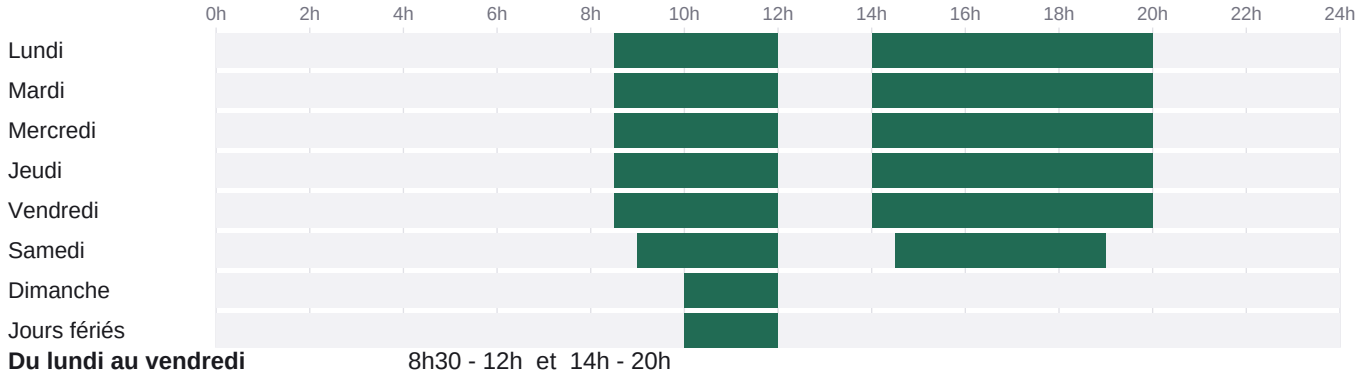
Horaires des travaux bruyants à Cauville-sur-Mer

76930 · Seine-Maritime (76) · 1 678 habitants

Particuliers bricolage, jardinage, tondeuse, perceuse...

Arrêté municipal : Rappel des horaires de tonte et de travaux bruyants (page Civisme). À vérifier sur le texte officiel.



Du lundi au vendredi	8h30 - 12h et 14h - 20h
Samedi	9h - 12h et 14h30 - 19h
Dimanche et jours fériés	10h - 12h

Le texte dit :

« Rappel des horaires de tonte et de travaux bruyants Les jours ouvrables : de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 20h00 Le samedi : de 9h00 à 12h00 et de 14h30 à 19h00 Le dimanche et jours fériés : de 10h00 à 12h00 »

Texte officiel : https://www.cauvillesurmer.fr/ss-4/arretes-civisme

Professionnels chantiers et travaux d'entreprises

Aucune règle connue pour ce public : ni arrêté municipal, ni arrêté préfectoral saisi.

À retenir

- Ces horaires concernent les travaux bruyants : outils à moteur, percussions, machines. Peindre ou visser à la main n'est pas concerné.
- Un règlement de copropriété ou de lotissement peut être plus strict que l'arrêté.
- Information indicative : seul l'arrêté fait foi. En dehors des créneaux, le bruit relève du tapage.